



A2025/0187

Arrêté portant permis de stationnement pour emménagement

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de déménagement premier relocation en date du 10 novembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux de d'emménagement en occupant temporairement le domaine public 3 rue de l'Anclos Saint Dizier Leyrenne 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mardi 18 novembre 2025 à 8h00 au 18 novembre novembre 12h00, l'entreprise de déménagement premier relocation est autorisée à procéder à l'emménagement au 3 rue de l'Anclos Saint Dizier Leyrenne 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement interdit du mardi 18 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 pour procéder a l'emménagement

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : l'entreprise de déménagement premier relocation occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie de Bourganeuf chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 13 novembre 2025,

Le Maire

ROYÈRE

